

ARRETE DU MAIRE

2026-274

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SUR CHAUSSEE
RUE CONSTANT
GAUTIER**

**LE 07.04.26
ET
LE 08.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société WATELET TP sise, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR représentée par M. EVRARD Quentin (téléphone : 06.24.28.93.81 – mail : quentin.evrard@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de réfection de chaussée, situés au droit du numéro 5 rue Constant Gautier, le 07.04.2026 et au droit du n°2, le 08.04.2026, de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Constant Gautier, dans sa partie comprise entre le n°5 et la rue Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

La journée du 07/04/26

- 1) Barrage de voie **de 08h00 à 17h00** sauf riverains et services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

Déviations mise en place

- La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux depuis la rue des Merisiers sera déviée par la rue Guillet, la rue des Valmonts et la rue de la Ravine.
 - La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux depuis la rue des Orgemonts sera déviée par la rue de la Ravine.
- 2) Stationnement interdit sur six (6) places de stationnement marquées au sol dont une (1) place PMR (Personne à mobilité réduite). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
 - 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
 - 4) Une mise à double sens de la circulation, **de 08h00 à 17h00**, depuis la rue Maurice Berteaux, pour les riverains et services de secours.
 - 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2026-274

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SUR CHAUSSEE
RUE CONSTANT
GAUTIER**

**LE 07.04.26
ET
LE 08.04.26**

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Constant Gautier, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Etienne et la rue Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

La journée du 08/04/26

- 1) Barrage de voie **de 08h00 à 17h00** sauf riverains et services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

Déviations mise en place

- La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux depuis la rue des Merisiers sera déviée par la rue Guillet, la rue des Valmonts et la rue de la Ravine.
 - La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux depuis la rue des Orgemonts sera déviée par la rue de la Ravine.
- 2) Stationnement interdit sur dix (10) places de stationnement marquées au sol dont une (1) place PMR (Personne à mobilité réduite). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
 - 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
 - 4) Une mise à double sens de la circulation, **de 08h00 à 17h00**, depuis la rue Maurice Berteaux, pour les riverains et services de secours.
 - 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet le mardi 07 avril 2026, de 08h00 à 17h00, au droit du n°5 rue Constant Gautier. Et le mercredi 08 avril 2026, de 08h00 à 17h00, au droit du n°2 rue Constant Gautier.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 mars 2026.

